

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 32
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 6

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-huit et le 4 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 28 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. DOMINIQUE GIRONNET (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Etait absent excusé :

Monsieur LAURENT ROUX a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2018/73

Objet : Détermination de la composition du Comité Technique en vue des élections du 06 décembre 2018 – Annule et remplace la délibération 2018-62

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents,
Considérant que, selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 10 JUIL. 2018

ID : 031-213105612-20180710-D2018_73-DE

Considérant le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2018 prévoyant de :

- Fixer à trois (*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

(*) à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel

Or, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre des membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité ; Le nombre de représentants de la Collectivité, fixé le 17 septembre 2014, par délibération n° 2014/140, était de 5 pour la durée du mandat.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 30 mai 2018 de la façon suivante :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- Annuler et remplacer la délibération N° 2018/62 du 30 mai 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de modifier la délibération du 30 mai 2018 de la façon suivante :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- Annuler et remplacer la délibération N° 2018/62 du 30 mai 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 10 JUIL. 2018

- Affiché le 10 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

